



## BARÈME D'HONORAIRES 2020 / 2021

**Honoraires applicables aux ventes TTC à la charge de l'acquéreur, sauf convention contraire stipulée dans le mandat.**

TYPE DE BIEN	HONORAIRES
Appartement < 79 m <sup>2</sup> (loi carrez)	5 000 € TTC
Appartement > 80 m <sup>2</sup> (loi carrez)	7 500 € TTC
Villa & Terrain	10 000 € TTC

**Honoraires applicables aux locations vides ou meublées à usage de résidence principale, surface habitable hors varangue et terrasse.**

Soumis à la loi du 6 juillet 1989, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014

CHARGE LOCATAIRE	HONORAIRES
Honoraires de visites, constitution du dossier et de rédaction du bail	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Honoraires état des lieux d'entrée	3 € TTC / m <sup>2</sup>

CHARGE PROPRIÉTAIRE	HONORAIRES
Honoraires de visites, constitution du dossier et de rédaction du bail	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Honoraires état des lieux d'entrée	3 € TTC / m <sup>2</sup>

